



**RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU  
KAMOURASKA-OUEST**

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-2024 PORTANT SUR LES TARIFS POUR CERTAINS SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

---

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné que le conseil d'administration a adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, le règlement 001-2024 portant sur les tarifs pour certains services et activités de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Internet de la Régie ou dans chacun des bureaux des municipalités constituantes de la Régie.

DONNÉ À Rivière-Ouelle, ce 2 janvier 2025.

Martin Galarneau  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du Code municipal)**

Je, soussignée, Martin Galarneau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 2 janvier 2025 sur le site Internet de la Régie intermunicipale l'avis public concernant l'entrée en vigueur de la grille tarifaire et que je l'ai transmis pour affichage aux cinq municipalités qui forment la Régie.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.